



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

*Territoire
d'émotions
4 saisons*

**Cadre d'intervention
pour la vitalité du territoire
2026-2028
MRC de Charlevoix-Est**

Adopté le 31 mars 2026

Table des matières

Contexte	3
Portrait du territoire	3
Vue d'ensemble.....	3
Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces.....	4
Portrait des municipalités	5
Baie-Sainte-Catherine.....	5
Clermont.....	5
La Malbaie.....	5
Notre-Dame-des-Monts.....	5
Saint-Aimé-des-Lacs.....	5
Saint-Irénée.....	6
Saint-Siméon.....	6
Territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie).....	6
Indice de vitalité économique	7
Vision stratégique	7
Identification d'enjeux	8
Priorités d'interventions	9
Modalités d'appui aux projets	12
Gouvernance	12
Mécanismes de reddition de comptes à la population	13
Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)	14
Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2	24
Fonds de vitalisation 2026-2028	35

Contexte

Issu d'une entente avec le ministère des Affaires Municipales (MAMH), le Fonds régions et ruralité a pour objectif de dynamiser l'ensemble des collectivités du Québec. Se déclinant en cinq volets, le cadre d'intervention suivant vise à préciser les priorités en développement territorial et en vitalisation.

Le volet 2 : Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire. Il permet aux élus et élues de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs.

Le volet 3 : Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022 ou aux MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile mais qui ont au moins une municipalité Q5 sur leur territoire.

Pour la durée de l'entente, un montant maximum de 4 047 816 \$ est délégué à la MRC de Charlevoix-Est.

Un montant de 3 506 112 \$ est réservé pour le volet 2, tandis qu'une enveloppe de 541 704 \$ est dédiée au volet 3.

Portrait du territoire

Vue d'ensemble

La région de Charlevoix-Est est réputée pour ses paysages à couper le souffle qui font d'elle une destination prisée par les touristes et confèrent une qualité de vie enviable à ses habitants. Comme plusieurs régions rurales, la MRC de Charlevoix-Est a connu un déclin démographique marqué et a vu son bassin de travailleurs disponibles rétrécir depuis le début des années 2000. L'exode des jeunes vers les grands centres est un facteur accentuant le déclin démographique de la région et est particulièrement remarqué dans les plus petites localités de la MRC de Charlevoix-Est.

De plus, la prépondérance du tourisme, surtout concentré durant la période estivale, entraîne un fort taux de chômage pour la région, un taux qui s'élevait à 9,8 % dans Charlevoix-Est en 2021 vs 4 % dans la région de la Capitale-Nationale.

Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement naturel exceptionnel (panorama, plein air, etc.); • Qualité de vie due à la proximité de la nature et les grands espaces (capacité d'accueil); • L'agriculture, la qualité des produits cultivés et les produits de transformation locaux; • Le coût mensuel moyen pour les logements possédés et loués est inférieur à la moyenne du Québec et augmente moins rapidement qu'ailleurs; • Le parc industriel de Clermont et la présence d'infrastructures de transport; port de mer, aéroport et chemin de fer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de culture entrepreneuriale et de leadership du milieu (culture de développement exogène); • Une industrie touristique trop saisonnière; • Aucune offre de formation universitaire de premier cycle dans la région.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt marqué pour certaines familles de faire un retour à la terre, à la campagne; • Possibilité pour des professionnels de faire du télétravail; • L'énergie de la biomasse est en croissance mondiale; • Intérêt marqué pour les activités de plein air et de randonnées pédestres auprès de la clientèle touristique dans Charlevoix; • Fort rattrapage du revenu d'emploi des travailleurs (tout âge confondu) ayant permis d'amorcer une croissance commerciale; • Arrivée prochaine du Parc national de la Côte-de-Charlevoix. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte proportion de la population de la MRC âgée de 25 à 54 ans n'a aucun diplôme; • Le taux de croissance démographique demeure faible et fragile; • Une faiblesse d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre (disponibilité et rareté).

Portrait des municipalités

Baie-Sainte-Catherine

Baie-Sainte-Catherine est un petit village situé à l'intersection du fleuve Saint-Laurent et du Fjord-du-Saguenay avec une économie gravitant autour de l'industrie touristique. La communauté doit composer avec plusieurs défis comme le vieillissement de sa population, certaines carences dans l'offre de services de base, la faible attractivité du territoire pour venir s'y établir, etc. Malgré ses défis, la communauté mise, entre autres, sur la redynamisation du secteur agricole, le renforcement du positionnement touristique et la consolidation du noyau villageois afin d'assurer le développement de la municipalité. Elle souhaite également attirer de nouveaux résidents par le biais du développement résidentiel.

Clermont

Bordée par la rivière Malbaie, la ville de Clermont est située dans un environnement où il fait bon vivre. La présence d'un parc industriel favorise l'établissement d'entreprises diversifiant le marché de l'emploi dans la région. La Ville de Clermont entrevoit devenir un pôle d'accueil pour les jeunes familles et offrir des services de qualité. Elle souhaite redynamiser son centre-ville et favoriser le rayonnement de son parc industriel.

La Malbaie

La ville de La Malbaie compose la plus grande ville du territoire de Charlevoix-Est, située en bordure du fleuve Saint-Laurent. Un quai en eau profonde, la présence d'infrastructures régionales, les pôles d'attraction touristique (ex. : Casino de Charlevoix et Fairmont Le Manoir Richelieu). La Ville de La Malbaie envisage de développer une identité forte liée au territoire et à la culture locale, d'utiliser les infrastructures récréotouristiques comme levier majeur du développement économique, de consolider et de renouveler sa notoriété touristique et de développer une halte multimodale dans le secteur du quai pour assurer le développement de la région. La Malbaie veut dynamiser son centre-ville.

Notre-Dame-des-Monts

Notre-Dame-des-Monts est une municipalité à fort caractère agricole située en milieu montagneux. Bien qu'elle puisse compter sur la présence de multiples services, dont une école primaire, Notre-Dame-des-Mont n'échappe pas aux difficultés qu'amènent le vieillissement de la population et une économie touristique peu diversifiée. Toutefois, la communauté mise, entre autres, sur l'attraction de nouvelles familles, le développement de l'agrotourisme et les usages de transformation à la ferme, la dynamisation du noyau villageois et l'offre d'activités hivernales pour assurer l'avenir de la communauté.

Saint-Aimé-des-Lacs

Le développement de Saint-Aimé-des-Lacs est étroitement lié à l'activité touristique du Parc-des-Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. La communauté a toutefois de la difficulté à intercepter les visiteurs du parc qui passent à Saint-Aimé-des-Lacs sans s'y arrêter. La municipalité bénéficie tout de même d'un tourisme quatre saisons à villégiature importante autour des lacs venant doubler la population en période estivale. La municipalité entrevoit le développement de l'agrotourisme, l'attraction de nouvelles entreprises et la rétention des visiteurs de passage vers le Parc-des-Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

Saint-Irénée

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité ouest de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité de Saint-Irénée peut compter sur un secteur agricole dynamique, une culture entrepreneuriale et la présence de l'aéroport régional en plus de l'offre touristique pour soutenir la vitalité milieu. Cependant, la communauté connaît un vieillissement de sa population et la villégiature ne contribuent pas à dynamiser de la communauté. La Municipalité de Saint-Irénée envisage l'attraction de nouvelles familles, la préservation de la qualité de vie durant les périodes d'achalandage et la valorisation du patrimoine bâti et agricole pour assurer le développement de la communauté.

Saint-Siméon

La nature a créé à Saint-Siméon des paysages magnifiques qui font de cette municipalité un endroit idéal pour la pratique d'activités nautiques et d'alpinisme. Saint-Siméon exploite efficacement son potentiel naturel au profit du développement de la communauté. L'offre touristique est cependant surtout concentrée durant la période estivale, ce qui entraîne une stagnation de l'économie en période hivernale. La Municipalité de Saint-Siméon mise, entre autres, sur la promotion de la région comme une destination nature, le développement du tourisme hivernal et de l'agriculture pour assurer le bien-être de la communauté.

Territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie)

Les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est sont la porte d'entrée de l'arrière-pays de la région et offrent aux amateurs de plein air une panoplie de sentiers aux panoramas à couper le souffle. On y dénombre un parc national, celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, trois zones d'exploitation contrôlée (zec) et huit pourvoiries.

Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique se base sur trois indicateurs; le marché du travail (le taux de travailleurs âgés de 25 à 64 ans), le niveau de vie (revenu médian de la population âgée de 18 ans et plus) et le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population).

La publication de février 2025 de l'Institut de la statistique du Québec fait état des données de 2022. Dans cette publication, on rapporte un indice de vitalité pour la MRC de Charlevoix-Est de -4,9392 en 2022, ce qui la place au quatrième quintile. En comparaison, l'indice de vitalité était de -7,4953 en 2018 et la MRC était au 5^e quintile.

Seules quatre des neuf localités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est accusent un indice de vitalité économique négatif, contre sept en 2018. Les municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine ainsi que le TNO Sagard se trouvent dans le 5^e quintile, alors que La Malbaie se classe dans le 4^e.

Tableau 5 (suite)

Classements des municipalités¹ selon l'indice de vitalité économique de 2022

Rang à l'échelle MRC	Nom de la municipalité et statut municipal	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise	Quintile ²	Population totale au 1 ^{er} juillet 2022
			Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	TAAM de la population sur 5 ans (2017-2022)				
			\$	%	pour 1 000			n	
15 - Charlevoix-Est									
1	Saint-Aimé-des-Lacs, M	1,7055	43 900	78,1	8,7	34	442	2	1 154
2	Notre-Dame-des-Monts, M	1,0443	44 700	78,3	5,3	37	490	3	799
3	Saint-Irénée, M	0,6244	45 200	73,4	10,1	40	531	3	691
4	Clermont, V	-0,5837	43 800	76,0	4,1	44	627	3	3 106
5	La Malbaie, V	-1,5188	40 500	75,9	6,3	47	704	4	8 413
6	Saint-Siméon, M	-8,2632	36 700	69,4	-0,7	57	1022	5	1 170
7	Sagard, NO	-18,4105	35 700	60,4	-23,7	58	1131	5	111
8	Baie-Sainte-Catherine, M	-24,0792	32 700	56,8	-32,9	59	1140	5	173

Vision stratégique

La MRC de Charlevoix-Est planifie et met en valeur son territoire de manière intégrée afin de soutenir son potentiel économique tout en préservant sa richesse naturelle. En croissance démographique, la MRC offre un milieu de vie accueillant, dynamique et structurant, où l'on choisit de s'établir, de travailler et de séjourner en harmonie avec le territoire.

À travers ses fonds, ses projets concertés et l'emploi de ressources clés, elle stimule la vitalité économique du territoire en encourageant des projets innovants, notamment en tourisme durable et dans les secteurs émergents qui contribuent à la diversification et à la résilience de l'économie régionale. Elle soutient le dynamisme culturel, la cohésion sociale et l'intégration des nouveaux arrivants.

Identification d'enjeux

1. Faible croissance démographique

Malgré un taux d'accroissement positif entre 2020 et 2022, le premier depuis longtemps, la croissance démographique demeure fragile. L'attraction et la rétention des résidents, des travailleurs et des familles représente un défi majeur qui influence la vitalité économique et la disponibilité des services.

2. Maintien et développement des services de proximité

La MRC de Charlevoix-Est est confrontée à la difficulté de conserver des services essentiels (santé, éducation, transports, commerces, etc.). Leur maintien est crucial pour soutenir la qualité de vie et favoriser l'établissement durable des populations.

3. Manque d'innovation et faible diversification économique

Une économie encore centrée sur le tourisme nécessite une diversification accrue. L'innovation, l'appui aux entreprises et le développement de nouveaux secteurs sont essentiels pour renforcer la résilience économique.

4. Déclin du secteur industriel

Le secteur industriel a diminué en importance au cours des 50 dernières années. Le parc industriel manque de dynamisme avec des entreprises liées à la construction et à l'entreposage en grande majorité.

5. Manque de relève et vieillissement de la main-d'œuvre

Le vieillissement de la population active et la rareté de relève compromettent la continuité des entreprises et des services. L'attraction de travailleurs et la formation locale deviennent prioritaires.

6. Aménagement durable du territoire et adaptation aux changements climatiques

Les pressions sur les milieux naturels et les risques climatiques exigent une planification territoriale cohérente. L'enjeu consiste à concilier développement, protection des ressources et résilience des infrastructures.

7. Valorisation culturelle

Le patrimoine et les acteurs culturels demeurent vulnérables. Il faut renforcer leur visibilité, leur financement et leur contribution à l'identité territoriale et à l'attractivité.

8. Vulnérabilité des populations

Des défis liés au logement, à la sécurité alimentaire, à la jeunesse, à la mobilité, à l'emploi et à la transition socioécologique existent. Il est important de contribuer à renforcer la collaboration, la solidarité, l'inclusion sociale et la justice environnementale.

Priorités d'interventions

Volet 2

Priorités	Principales actions	Indicateurs et cibles
Planifier l'aménagement du territoire et sa mise en valeur pour soutenir son potentiel économique tout en préservant sa valeur naturelle	<p>Assurer la cohésion entre le schéma d'aménagement et la vision du développement économique durant le processus de révision du schéma</p> <p>Dédier une ressource à l'aménagement du territoire</p> <p>Mettre en œuvre le PDZA</p> <p>Maintenir une contribution dans l'entente paysage</p> <p>Maintenir une contribution dans l'entente agroalimentaire</p>	<p>Réaliser le portrait et le diagnostic en 2026, soumettre le projet de schéma au MAMH en 2027 et adopter la version finale en 2028</p> <p>Une mise à jour des données des terres en friches et des bâtiments agricoles inexploités est réalisée</p> <p>Un portrait de la zone agricole est brossé</p> <p>Tenue d'un forum agroalimentaire</p> <p>Investir 15 000 \$ annuellement dans l'entente paysage</p> <p>Investir 17 400 \$ annuellement dans l'entente agroalimentaire</p>
Agir en protection de l'environnement	Favoriser la réduction des matières résiduelles et en améliorer la gestion	Soutenir minimalement trois initiatives, annuellement, en gestion des matières résiduelles visant la réduction à la source, le réemploi et l'optimisation des pratiques en gestion des matières résiduelles
Appuyer le dynamisme culturel du territoire pour mettre en valeur son patrimoine et sa richesse culturelle	<p>Allouer les ressources humaines nécessaires à la coordination du développement culturel</p> <p>Accompagner les acteurs culturels pour favoriser un dynamisme culturel sur l'ensemble du territoire</p>	Cinq acteurs culturels rencontrés par an



	Investir dans des projets de médiation, de promotion et de valorisation de la culture à travers des programmes comme le CALQ et l'entente de développement culturel	Six projets soutenus et/ou 30 000 \$ d'aide octroyée annuellement via l'entente de développement culturel et deux projets soutenus par année via le CALQ
Soutenir la promotion des saines habitudes de vie	Investir dans des projets favorisant l'activité physique des citoyens	15 % de l'enveloppe PSPS est investie dans des infrastructures et des projets pilotes promouvant la santé physique
Assurer un parc immobilier correspondant aux besoins en habitation du territoire et assurer son maintien	Assurer un service d'accompagnement de projet d'habitation au sein de la MRC Mettre en place des initiatives permettant la diversification, l'entretien adéquat et l'innovation en matière d'habitation	Accompagner deux organisations qui fournissent du logement dans un projet de développement ou de consolidation
Soutenir les planifications, les concertations et les projets structurants améliorant les milieux de vie	Maintenir le Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie Dédier une ressource au projet de Municipalité amie des aînés (MADA) Dédier une ressource au développement social pour soutenir la démarche DSI Dédier une ressource à la poursuite des actions en lien avec le Programme d'appui aux collectivités	10 projets soutenus et/ou une somme de 300 000 \$ par an en aide octroyée Animation de quatre rencontres annuellement pour chacun sept comités MADA municipaux Tenue de 30 cafés rencontre par années sur l'ensemble du territoire
Stimuler la vitalité économique	Maintenir le programme de soutien aux entreprises Maintenir un continuum de services et de projets pour soutenir les promoteurs de la MRC Soutenir la mise en place de mesures favorisant le maintien d'emplois	Cinq projets soutenus par année et/ou 147 000 \$ d'aide octroyée annuellement 150 promoteurs accompagnés par année Concrétiser le projet Emploi, recherche et innovation avec Services Québec

	<p>Étudier le potentiel industriel de la région et réaliser des actions d'attraction d'entreprises industrielles</p> <p>Développer des initiatives pour améliorer le bilan démographique de la MRC de Charlevoix-Est</p> <p>Maintenir une contribution à l'Entente de développement touristique et évènementiel de Charlevoix</p> <p>Maintenir une contribution à l'entente avec le Pôle CN</p> <p>Maintenir une contribution à Microcrédit Charlevoix pour l'accompagnement des microentreprises et travailleurs autonomes</p>	<p>Dépôt de l'étude sur le potentiel industriel ainsi que des actions de démarchages sont réalisées</p> <p>Croissance de la population et des prévisions démographiques de la MRC positives</p> <p>Investir 72 500 \$ dans l'entente annuellement</p> <p>Investir 6 000 \$ dans l'entente annuellement</p> <p>Investir 10 000 \$ annuellement dans l'entente</p>
--	---	--

Volet 3 : priorités de vitalisation

Priorités	Principales actions	Indicateurs et cibles
Assurer le dynamisme du territoire et des collectivités dévitalisées de la MRC	Maintenir une ressource dédiée à la vitalisation du territoire, soit l'agente de développement territorial	Accompagnement des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon et La Malbaie et les TNO de Sagard et du Mont-Élie
Assurer le maintien et le développement de services de proximité pour Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, La Malbaie et les TNO	Maintenir un continuum de services et de projets pour soutenir les promoteurs associés aux services de proximité	Accompagner 5 promoteurs par année
Soutenir des projets contribuant à dynamiser les cœurs villageois et/ou les centres-ville pour Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, La Malbaie et le TNO	Accompagner les municipalités et financer des projets contribuant à améliorer l'aménagement urbain, les espaces de vie collectifs et la mobilisation du milieu	Organiser une rencontre avec chacune des municipalités

Modalités d'appui aux projets

Résumé des modalités			
Modalités	Dépenses liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets	
		Volet 2 Développement territorial	Volet 3 Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet	250 000 \$ par projet
Taux maximum de subvention	100 %	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les projets se déroulant sur un territoire visé par le volet 3 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des dépenses de la MRC 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les projets se déroulant sur un territoire visé par le volet 3 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	S.o.	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente 	<ul style="list-style-type: none"> Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	S.o.	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs 	<ul style="list-style-type: none"> Non admissible
Contribution du bénéficiaire	S.o.	<ul style="list-style-type: none"> Contribution financière uniquement, sauf exception 	

Pour connaître les modalités d'appui aux projets, se référer aux politiques en annexe.

Gouvernance

Pour le volet 3 vitalisation, l'agent ou l'agente de développement territorial agit à titre de responsable de la vitalisation et veille à la mise en œuvre du Cadre d'intervention à l'égard des défis de vitalisation.

COMITÉS

La mise en œuvre du cadre d'intervention implique la participation de plusieurs comités de suivi, lesquels s'appliquent à certaines actions en particulier. Tous les comités de la MRC sont soumis à des codes d'éthiques.

Comité de suivi du PDZA

- Quatre représentant(e)s de la MRC de Charlevoix-Est;
- Deux représentant(e)s de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Un(e) représentant(e) du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries du Québec (MAPAQ);
- Un(e) représentant(e) du volet « formation »;
- Un(e) représentant(e) travailleur ou travailleuse de rang;
- Quatre représentant(e)s des marchés publics, du développement économique et du secteur touristique;
- Trois représentant(e)s des services-conseils;
- Huit représentant(e)s des entreprises agroalimentaires/agrotouristiques.

Comité de révision du schéma d'aménagement et de développement

- Un(e) représentant(e) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Deux représentant(e)s des élu(e)s;
- Six représentant(e)s des municipalités;
- Quatre représentant(e)s de la MRC.

Comité d'investissement commun

- Un(e) représentant(e) de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un(e) représentant(e) du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ);
- Un(e) représentant(e) de Desjardins;
- Deux représentants du milieu des affaires et issus de l'entreprise privée;
- Un membre de la communauté;
- Au moins une personne-ressource représentant Mission développement Charlevoix (MDC);
- Au moins une personne-ressource du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Comité d'analyse des projets structurants et de vitalisation

- Trois représentant(e)s de la MRC.

Mécanismes de reddition de comptes à la population

Chaque projet financé via le Fonds régions et ruralité fera l'objet d'une annonce publique par voie de communiqué. Ainsi, les annonces de financement apparaîtront dans les médias locaux. Quant aux actions menées par la MRC, elles feront également l'objet de communiqués. Les rapports annuels sont publiés sur le site Web de la MRC de Charlevoix-Est.



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

*Territoire
d'émotions*
4 saisons

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

(liée au fonds régions et ruralités)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 23 février 2016

Mise à jour le 11 avril 2017

Mise à jour le 29 mai 2018

Mise à jour le 16 avril 2020

Mise à jour le 25 février 2025

Mise à jour le 31 mars 2026



Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)

La présente politique vise à favoriser des initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie

Contexte

Selon le pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui stipule qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, la MRC est un interlocuteur privilégié du gouvernement au niveau du développement sur son territoire.

Dans ce contexte et selon les termes de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) qui est l'outil financier dédié spécifiquement au soutien du développement local et régional, la MRC de Charlevoix-Est doit adopter notamment et mettre à jour périodiquement une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Objectifs spécifiques

La présente politique vise à soutenir financièrement des projets afin de créer et de maintenir des services sur le territoire de la MRC et de favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie pour les communautés.

Territoire

Le fonds s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire de celle-ci :



Priorités d'intervention et répartition du fonds

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les priorités d'intervention suivantes pour le Fonds régions et ruralité :

- Planifier l'aménagement du territoire et sa mise en valeur pour soutenir son potentiel économique tout en préservant sa valeur naturelle;
- Agir en protection de l'environnement;
- Appuyer le dynamisme culturel du territoire pour mettre en valeur son patrimoine et sa richesse culturelle;
- Soutenir la promotion des saines habitudes de vie;
- Assurer un parc immobilier correspondant aux besoins en habitation du territoire et assurer son maintien;
- Soutenir les planifications, les concertations et les projets structurants améliorant les milieux de vie;
- Stimuler la vitalité économique.

Afin de supporter des projets à caractère régional tout en considérant également des projets avec une portée plus locale, le conseil des maires a décidé de diviser l'enveloppe globale en conséquence.

Le fonds dédié aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sera donc divisé comme suit :

- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets de nature régionale;
- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets municipaux ou des projets soutenus par la municipalité concernée. Les enveloppes municipales seront calculées à partir d'un montant de base et en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour être considéré régional, le projet doit s'adresser aux résident(e)s de plus d'une municipalité et/ou permettre de maintenir et d'offrir des services s'adressant aux résident(e)s de plus d'une municipalité.

Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Communauté autochtone;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative.

Organismes non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;

- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement peut être reconnu comme demandeur admissible si les bénéficiaires du projet seront partagés avec la communauté.

Processus d'analyse

L'analyse de la demande par un comité interne de la MRC débutera lorsque tous les documents auront été remis en bonne et due forme. Une fois l'analyse complétée, le dossier sera soumis au conseil des maires pour approbation et adoption.

Critères d'admissibilité des projets

Les critères suivants sont pris en compte pour qualifier un projet dans ce programme.

Contribution au milieu de vie et à la vitalité du territoire : Le projet proposé doit permettre de bonifier l'offre de services à la communauté et/ou avoir un impact sur la vitalité du territoire.

Réponse à un enjeu : Le projet est rattaché à la planification stratégique du demandeur ou à la planification stratégique de développement territoriale de la MRC de Charlevoix-Est.

Mobilisation et concertation autour du projet : Le projet a fait l'objet d'une concertation et implique plusieurs partenaires. Il encourage la participation citoyenne et bénéficie d'un appui du milieu.

Effet levier : Le projet permet à d'autres initiatives de se développer.

Critères de financement

En plus des critères d'admissibilité, les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des dossiers soumis et dans l'octroi des sommes.

Expérience du demandeur : Par la composition de son équipe (expérience et expertise) ainsi que par son historique, le promoteur ou la promotrice possède la capacité de mener à terme le projet.

Solidité du projet : Le projet est détaillé. L'échéancier, le financement, la mise en œuvre et les résultats souhaités sont présentés de façon claire. Les sources de financement du projet sont appropriées et réalistes.

Retombées économiques : Le projet entraîne des retombées économiques directes et indirectes. Il encourage l'achat local, permet une diversification économique, a un impact sur les entreprises existantes, etc. Le projet permet de soutenir et/ou créer des emplois de qualité.

Développement durable : Le projet s'inscrit dans les principes de développement durable.

Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande se trouvant sur le site Internet de la MRC;
- Les lettres patentes de la personne morale;
- La résolution d'appui dans le cas d'un organisme qui dépose dans l'enveloppe affectée aux projets municipaux;
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant le protocole d'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières de tous les partenaires identifiés au projet s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent par la MRC.
- Si applicable, remettre une preuve justificative de la situation linguistique de votre entreprise fournie par l'Office québécois de la langue française. Il est entendu qu'en vertu de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la MRC ne peut conclure un contrat et/ou octroyer une aide financière à une entreprise qui ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste prévue à l'article 152 de la Charte.

Le requérant ou la requérante devra obligatoirement rencontrer un(e) agent(e) de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent(e) pourra demander des compléments d'information ou tout document jugé pertinent. L'analyse de la demande débutera lorsque celle-ci sera complète.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans la MRC de Charlevoix-Est et comprennent :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, frais de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;

¹ Les dépenses en salaires et avantages sociaux sont admissibles sous réserve de certaines conditions, une validation par la MRC doit être effectuée avant le dépôt de la demande

- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- L'acquisition et l'entretien d'équipement roulant;
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Exemples de projets non admissibles

- Projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception des commerces de proximité non admissibles au FRR volet Commerces de proximité;
- Projets liés à l'administration municipale (ex.: rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).

Montant maximal du soutien financier octroyé

L'aide consentie est d'un maximum de :

- 100 % du coût total d'un projet de la MRC;
- 90 % du coût total pour les projets se déroulant ou ayant un impact sur le territoire des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, de Saint-Siméon et de La Malbaie ainsi que des TNO de Sagard et du Mont-Élie;
- 80 % du coût total du projet pour tous les autres demandeurs admissibles.

La mise de fonds doit être fournie en argent et peut être constituée notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux, des prêts d'institutions privées ou des fonds propres du demandeur. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Un montant allant jusqu'à 10 000 \$ pourrait être alloué à un projet du volet régional, mais des projets dont l'impact est majeur pourraient se voir octroyer jusqu'à 25 000 \$ sur recommandation du conseil des maires.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur ou la promotrice devra rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet.

Le versement des sommes sera précisé dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRC de Charlevoix-Est. Un premier versement correspondant à 75 % du montant octroyé sera versé à la suite de la signature du protocole d'entente et un versement final correspondant à 25 % du montant octroyé sera versé à la fin du projet, soit à la suite de la réception du rapport final. Cependant, dans le cas d'un projet réalisé par la MRC de Charlevoix-Est, la totalité du financement demandé pourra être payée en un seul versement et un protocole d'entente ne sera pas exigé.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement provenant de sources gouvernementales ne peut pas excéder :

- 100 % des dépenses admissibles pour la MRC;
- 90 % des dépenses admissibles pour les projets se déroulant ou ayant un impact sur le territoire des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon et de La Malbaie ainsi que des TNO de Sagard et du Mont-Élie;
- 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres demandeurs admissibles.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non².

² Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Restrictions

L'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité ne pourra se substituer à une autre aide gouvernementale disponible.

Modalités d'attribution de l'aide financière

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est décide des priorités d'intervention annuellement et de la façon dont les appels de projets seront réalisés en fonction des disponibilités des fonds.

Processus d'appel de projets

- Appel de projets en continu;
- Réception des demandes et préanalyse, ajustements au besoin;
- Analyse et priorisation par le comité;
- Décision du conseil des maires sur l'acceptation des projets après avoir obtenu l'avis du comité;
- Adoption par résolution des projets par le conseil des maires;
- Versement partiel de l'aide financière;
- Rapport et reddition du promoteur ou de la promotrice;
- Versement final de l'aide financière.

Mesures de contrôle

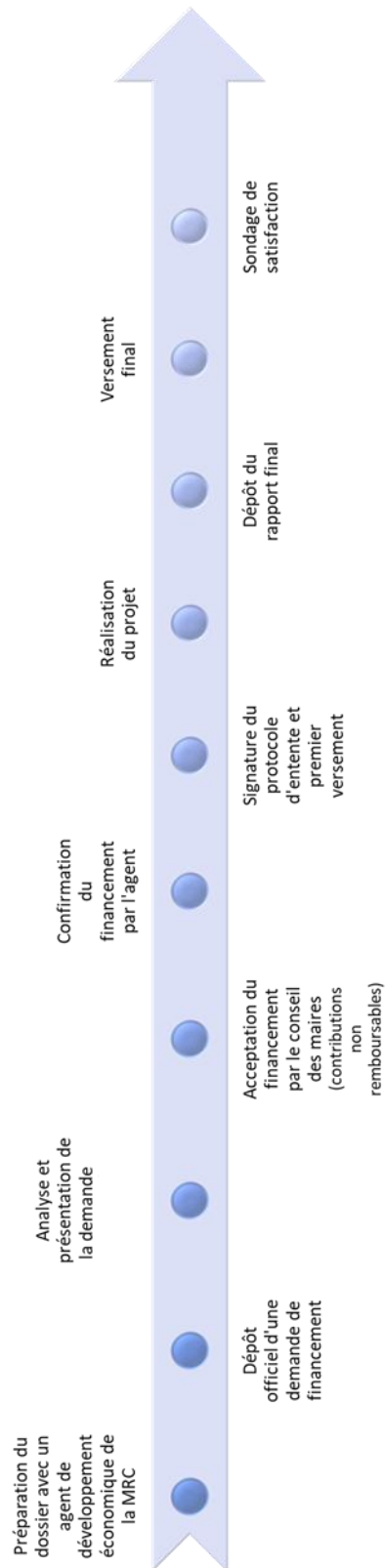
La reddition de comptes contient minimalement

- Un rapport d'activités final comprenant, entre autres, les résultats associés aux objectifs du fonds;
- Les factures en lien avec la réalisation du projet.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Annexe I Parcours du promoteur ou de la promotrice



Nous vous invitons à communiquer avec un(e) agent(e)
de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3

Mission développement Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

www.mrccharlevoixest.ca

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

(liée au fonds régions et ruralité)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 16 avril 2020

Mise à jour le 27 octobre 2020

Mise à jour le 30 août 2022

Mise à jour le 28 janvier 2025

Mise à jour le 31 mars 2026



Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2

La présente politique vise le démarrage et les projets d'entreprises

Contexte

Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est : le Fonds régions et ruralité (FRR), pour l'atteinte des objectifs visés par cette politique.

Objectif général

La politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est vise à soutenir financièrement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

Objectifs spécifiques

La création et le soutien d'entreprises viables, par le financement du démarrage, de l'expansion ou de l'acquisition d'une entreprise. Le support au développement de l'emploi ainsi que la contribution au développement économique du territoire de la MRC constituent les principaux objectifs visés par la politique de soutien aux entreprises.

Territoire

Le fonds s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire.



Demandeurs admissibles

Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Le requérant doit être libéré de tout jugement de faillite, ne pas avoir de montant en souffrance ni de litige avec la MRC de Charlevoix-Est.

Entreprises non admissibles

- Les demandeurs inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Entreprises inscrites dans l'Annexe I.

Processus d'analyse

La MRC confie l'analyse et les recommandations au comité d'investissement commun nommé par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation et adoption.

Le promoteur devra obligatoirement rencontrer un agent de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent pourra demander des compléments d'information ou tout document qu'il jugera pertinent. L'analyse de la demande débutera lorsque celle-ci sera jugée complète.

Critères d'évaluation des projets et recommandations

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

Effet structurant : l'effet structurant d'un projet se définit comme un projet qui contribue à la connaissance, à l'organisation ou à la promotion d'un ou plusieurs secteurs d'activité, ou d'une ou plusieurs municipalités en vue d'en assurer le développement. Un tel projet favorise la concertation, génère des effets multiplicateurs et encourage le développement durable et ne fragilisera pas un secteur de l'économie de la MRC.

Impact sur l'emploi et l'activité économique : le projet devra générer des retombées significatives pour la MRC ou la région de Charlevoix. Ces retombées peuvent se mesurer notamment en matière d'investissement, d'emplois directs ou indirects, de productivité ou de rentabilité. Une attention particulière sera accordée aux dossiers portés par des jeunes (18-35 ans), des femmes et des immigrants-résidents.

Solidité du modèle d'affaires : le requérant apporte des réponses crédibles à toutes les composantes de son modèle d'affaires (proposition de valeur, segments de marché, canaux de distribution, relations clients, ressources clés, activités clés, partenaires clés, revenus et coûts). Le projet est cohérent, tant par sa nature que par le réalisme du montage financier et le requérant possède une formation et/ou de l'expérience pertinente au projet.

Sources de financement : le projet rallie des partenaires autres que la MRC de Charlevoix-Est afin de diversifier les sources de financement ou le promoteur a les capacités financières d'assumer une grande partie des frais liés au projet.

Développement durable : le requérant devra démontrer que son projet respecte les principes de développement durable, tant au niveau social, économique qu'environnemental, lesquels sont au cœur de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est.

Expérience du promoteur : le projet est porté par un ou des individus qui rassemble l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires au succès du projet.

Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande;
- Le plan d'affaires;
- Les études d'accompagnement : pré faisabilité, faisabilité, marché, autre (s'il y a lieu);
- Le montage financier et les projections financières pour les trois prochaines années;
- Le bilan et le budget de caisse (s'il y a lieu);
- Les lettres patentes ou les statuts de constitution de la personne morale (s'il y a lieu);
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières des partenaires identifiés au projet;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu). Deux soumissions pourraient être exigées selon la nature du projet et si la dépense totalise plus de 10 000 \$;
- La ou les grilles d'autoévaluation du positionnement en termes de développement durable (s'il y a lieu);
- Tout autre document jugé pertinent par MDC.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;

- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- L'acquisition ou l'entretien d'équipement roulant;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou toute dépense concrétisée avant la date de dépôt du dossier de demande substantiellement complet et conforme;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne ou qui a trait à la récurrence de l'entreprise;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Toute forme de salaires (incluant les salaires d'une société liée ou affiliée à l'entreprise).

Montant maximal du soutien financier octroyé

La valeur totale de l'aide financière octroyée à une même entreprise privée ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Le montant doit servir d'effet de levier financier. La mise de fonds doit être fournie en argent et peut être constituée notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux, des prêts d'institutions privés ou des fonds propres du demandeur. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

L'aide maximale octroyée à une même entreprise privée ou coopérative ne peut excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Appel de projets

Sous recommandation du comité d'investissement, la MRC se réserve le droit d'utiliser une portion inférieure à 20 % de l'enveloppe budgétaire pour procéder à des appels de projets afin d'encourager des secteurs d'activités et/ou des enjeux spécifiques. Les conditions d'admissibilité des organismes pourraient être différentes que celles mentionnées dans cette politique à l'Annexe I, selon la nature de l'appel de projets, mais respecteront toujours les paramètres généraux d'admissibilité tels que précisés dans l'entente de financement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement de chaque projet doit respecter un cumul des aides financière gouvernementale d'au plus 70 % des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non³. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 %, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Restrictions

L'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité ne pourra se substituer à une autre aide gouvernementale disponible.

Modalités d'attribution de l'aide financière

La MRC respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

Les conditions et les modalités de versement

- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de son aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;

³ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement aux fins prévues à la présente politique;
- Les entreprises soutenues financièrement s'engagent à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée par le représentant autorisé de l'entreprise;
- Tous les projets seront annoncés publiquement lors de leur acceptation au conseil des maires.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Il est important de mentionner toutes les aides financières publiques reçues pour ce projet.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes contient minimalement

- Un rapport d'activités final comprenant, entre autres, les résultats associés aux objectifs du fonds;
- Un rapport financier final;
- La mise à jour des états financiers intérimaires;
- Les factures en lien avec les dépenses réalisées.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Annexe I

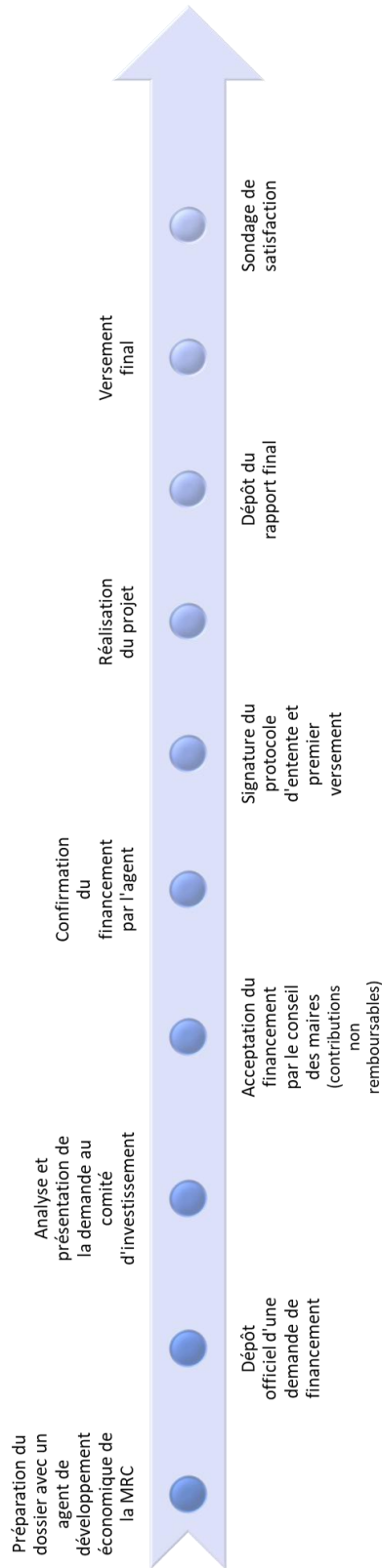
Exemples de projets non admissibles⁴ :

- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo, dépanneur et station-service;
- Commerce de détail (à l'exception des commerces de proximité non admissibles au FRR volet commerce de proximité);
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise qui tirera en partie ses revenus de subventions;
- Franchise;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière et courtage immobilier;
- Hébergement touristique;
- Maison de production, studio d'enregistrement et organisation d'évènements (coordination, production);
- Institution financière, projets de services financiers et de courtage en assurance;
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Projet se substituant aux services publics;
- Restauration;
- Salon de coiffure et/ou d'esthétique;
- Secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.

⁴ Pour assurer le développement ou le maintien de services de proximité, la MRC se réserve le droit d'accepter un projet de cette liste.

Annexe II

Parcours du promoteur ou de la promotrice



Annexe III

Aide financière pour une campagne de sociofinancement avec La Ruche

La MRC de Charlevoix-Est, en partenariat avec Desjardins, propose une nouvelle aide financière pour les entreprises en démarrage ou en développement qui désirent faire une campagne de sociofinancement avec La Ruche afin de compléter le financement de leur projet.

Le montant d'aide financière non remboursable pouvant être accordé aux organisations admissibles est de maximum 2 500 \$ de la MRC de Charlevoix-Est et de maximum 2 500 \$ de Desjardins. L'aide financière sera assumée à parts égales entre la MRC de Charlevoix-Est et Desjardins. La contribution financière accordée dans le cadre de ce fonds sera en cohérence avec la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est. De plus, il est important de mentionner que les entreprises de tous les secteurs d'activités seront admissibles à ce fonds.

Entités admissibles à cette aide financière

- Entreprises privées;
- Entreprises d'économie sociale.

Dépenses admissibles dans le cadre de ce programme d'aide

- Honoraires professionnels reliés à la production d'une vidéo corporative;
- Frais de gestion d'une campagne de marketing relative au projet de sociofinancement;
- Toute dépense jugée pertinente par la MRC dans le cadre de la réalisation d'une campagne La Ruche.

Dépense non admissible

- Création, développement ou mise à jour d'un site Internet.

Processus

1. Rencontre avec un(e) agent(e) de développement économique de la MRC afin de valider l'admissibilité du projet;
2. Dépôt du formulaire de demande, du plan d'action et des prévisions financières, ainsi que tout autre document jugé pertinent par la MRC de Charlevoix-Est;
3. Validation de l'admissibilité de la demande auprès de Desjardins;
4. Confirmation et dépôt de l'aide financière;
5. Accompagnement technique de la MRC tout au long de la campagne de sociofinancement.

Engagement du promoteur

Le promoteur doit mettre en œuvre tous les efforts nécessaires à la réalisation de la campagne de sociofinancement.

Précisions concernant ce fonds d'investissement

- Un seul projet peut être déposé par entreprise;
- Les projets qui concernent ce fonds pourront être déposés en continu durant toute la durée de vie de celui-ci;
- La MRC de Charlevoix-Est se réserve le droit d'interrompre son aide financière si le promoteur ne respecte pas ses engagements.

Nous vous invitons à communiquer avec un(e) agent(e)
de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3

Mission développement Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

*Territoire
d'émotions
4 saisons*

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
DU FONDS DE VITALISATION
DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 31 mars 2026



Fonds de vitalisation 2026-2028



Contexte

Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est, soit le Fonds régions et ruralité (FRR), pour l'atteinte des objectifs visés par l'entente de vitalisation. Le volet 3, vitalisation du FRR, s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022 et aux MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile mais qui ont au moins une municipalité Q5 sur leur territoire.

Objectifs

La politique du Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est vise à faire face aux enjeux de dévitalisation économique du territoire en appuyant des projets promoteurs afin d'améliorer le niveau de vie, la dynamique démographique et le marché du travail, qui sont les trois indicateurs de la vitalité économique. L'appui financier balisé par la politique du Fonds de vitalisation permettra la mobilisation des acteurs du milieu dans l'atteinte d'une vitalité économique saine et positive du milieu.

Territoire

La politique du Fonds de vitalisation s'applique au territoire des municipalités de La Malbaie, Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, soit les municipalités situées dans les quintiles 4 et 5.



Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Communauté autochtone;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative.



Organismes non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement peut être reconnu comme demandeur admissible si les bénéfices du projet seront partagés avec la communauté.

Admissibilité des projets

Tel que défini par le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, les projets admissibles devront correspondre au minimum à l'une des priorités d'intervention suivantes :

Priorité	Exemple de projet
Assurer le dynamisme du territoire et des collectivités dévitalisées de la MRC	Projet favorisant l'établissement durable de résidents et la rétention de la population ainsi que projet rassembleur pour la population favorisant le sentiment d'appartenance
Assurer le maintien et le développement de services de proximité pour Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, La Malbaie et les TNO	Projet favorisant la solidification des modèles d'affaires de commerces ou services de proximité ainsi que projet pilote pour le développement de services de proximité



Soutenir des projets contribuant à dynamiser les cœurs villageois et/ou les centres-ville pour Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, La Malbaie et le TNO	Aménagement d'espace sportif et récréatif ou de lieu d'intérêt pour la vie communautaire (lieu de spectacles ou d'activités sociales) ainsi que projet de revitalisation de locaux commerciaux pour favoriser des services ou activités
--	---

Pour être admissibles à du financement, les projets devront obtenir une note minimum de 50% à l'évaluation.

Critères d'évaluation des projets et recommandations

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention;
- Qualité de la demande (et du promoteur);
- Caractère innovant du projet;
- Impact sur la vitalité socio-économique;
- Acceptabilité du projet par le milieu;
- Solidité du montage financier;
- Respect de l'environnement et du développement durable.

Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande;
- Le plan d'affaires ou le plan de projet;
- Le montage financier et, dans le cas d'une entreprise, les prévisions financières;
- Les études d'accompagnement : préféabilité, faisabilité, marché, etc. (s'il y a lieu);
- Les états financiers des trois dernières années (s'il y a lieu);
- Les lettres patentes de la personne morale (s'il y a lieu);
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu). Deux soumissions pourraient être exigées.

Processus d'analyse

Le requérant devra obligatoirement rencontrer l'agente de vitalisation ou un agent du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent pourra demander des compléments d'information ou tout document qu'il jugera pertinent. L'analyse de la demande par un comité interne de la MRC débutera lorsque tous les documents auront été remis en bonne et due forme.

Une fois l'analyse complétée, le dossier sera remis au comité de vitalisation qui aura comme mandat d'évaluer les projets et de soumettre une recommandation au conseil des maires pour approbation et adoption.



Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice de la population résidant dans la MRC de Charlevoix-Est et comprennent :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux⁵, loyer, frais de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- L'acquisition et l'entretien d'équipement roulant;
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);

⁵ Les dépenses en salaires et avantages sociaux sont admissibles sous réserve de certaines conditions, une validation par la MRC doit être effectuée avant le dépôt de la demande

- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Exemples de projets non admissibles

- Projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception des commerces de proximité non admissibles au FRR volet Commerces de proximité;
- Projets liés à l'administration municipale (ex.: rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Aide maximale

L'aide maximale est de 250 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement provenant de sources gouvernementales ne peut pas excéder :

- 100 % des dépenses admissibles pour la MRC;
- 90 % des dépenses admissibles pour les projets se déroulant ou ayant un impact sur le territoire des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon et de La Malbaie ainsi que des TNO de Sagard et du Mont-Élie;

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non⁶.

⁶ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.



Modalités d'attribution des aides financières

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC.

Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de compte exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Le versement final sera effectué sous présentation du rapport final et des documents précisés dans le protocole d'entente.

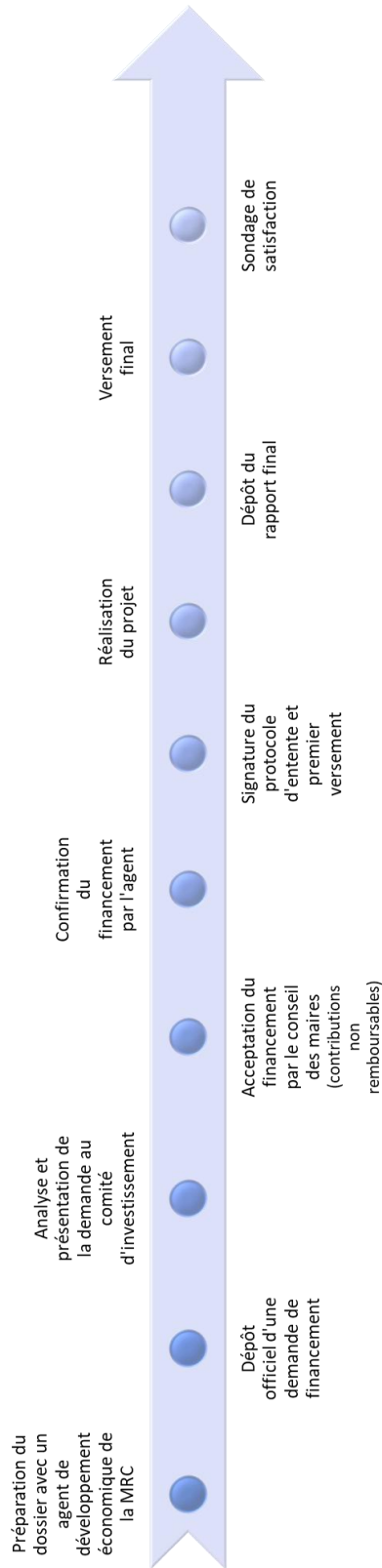
Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans la convention. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2026

Une révision périodique de la politique sera effectuée par le comité de vitalisation pour s'assurer qu'elle soit adaptée aux priorités de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est qui peuvent évoluer.

Annexe I

Parcours du promoteur ou de la promotrice



Nous vous invitons à communiquer avec un(e) agent(e) de développement territorial
ou avec un(e) agent(e) de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3.

MRC de Charlevoix-Est
Mission développement Charlevoix
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

www.mrccharlevoixest.ca